Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260706-DEL2026_81-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Laura BLEVIN, Valérie TRAISSAC, Amandine HARNAY

Messieurs Richard HAAS, Guillaume HAMON, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Erwan MOISAN, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Philippe BOUCHARD, Julien BALADI

Absents excusés Mesdames Maéva VENIN (pouvoir donné à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI), Mélody LESSIGNY (pouvoir donné à Karine MACE), Lydie LETEXIER (pouvoir donné à Philippe BOUCHARD)

Messieurs Yannick CHAPELAIN (donne pouvoir à Guillaume HAMON), Sébastien BOUL (donne pouvoir à Francia JAFFRAIN), Régis BEELDENS (pouvoir donné à Jean-Yves HINAULT), Yann HAMON (pouvoir donné à Valérie TRAISSAC)

Secrétaire de séance Madame Sylvie GUIGNARD

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-81 **SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION – FONDS DE CONCOURS – RESTRUCTURATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DU PRE AU SEC**

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HINAULT, Adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts et de l'Environnement

Dans le cadre de travaux réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagements, Saint-Brieuc Armor Agglomération, qui détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable et d'eau industrielle et de gestion des eaux usées, sollicite un fond de concours de la part de la commune concernée pour le financement des travaux de réseaux.

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de restructuration du réseau d'eaux usées existant dans le cadre de la viabilisation de parcelles rue du Pré au Sec. Ces travaux, qui seront réalisés en deux phases, nécessitent une extension du réseau d'eaux usées afin de pouvoir abandonner le réseau existant passant sur les parcelles privées le long du ruisseau, ce réseau étant inaccessible pour l'exploitant.

Conformément à la délibération de SBAA n° DB-272-2016 du 1er décembre 2016 qui fixe les conditions de financement des travaux, la participation de la commune s'élève à 38,33 % pour les travaux de restructuration du réseau d'eaux usées.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260706-DEL2026_81-DE

Le pourcentage de la participation est calculé en fonction de l'état des réseaux et de la durée d'amortissement. Le réseau d'eaux usées a été posé en 1989.

La répartition des participations financières des différentes parties s'établit donc comme suit :

Réseaux humides	***Montant des travaux*** *(€ HT)*	***Part SBAA*** *Montant (€) HT*	***Part commune de Langueux*** *Montant (€) HT*
Eaux usées (restructuration phase 1)	134 289,00 €	82 811,55 €	**51 477,45 €**
Eaux usées (restructuration phase 2)	208 889,00 €	128 814,88 €	**80 074,12 €**
TOTAL	343 178,00 €	211 626,43 €	**131 551,57 €**

Ces coûts feront l'objet d'une actualisation, selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Amor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

En cas de modification substantielle en cours de chantier de la nature des travaux ou de leur coût, Saint-Brieuc Armor Agglomération avertira immédiatement la commune pour trouver un accord sur la suite à donner.

La commune de Langueux procédera au versement de sa participation (à la fin de chacune des phases) sous forme d'un unique versement sur la base du coût HT constaté après réception des travaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagnée d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

Le paiement s'effectuera, à réception du titre de recettes, auprès du Comptable Public de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La présente convention prendra effet au 1er juin 2026 et s'achèvera au versement du solde du fonds de concours par la commune. Elle ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher tous les moyens amiables pour l'application de la présente convention. En cas de litige persistant, le tribunal administratif sera seul compétent.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260706-DEL2026_81-DE

Aussi, je vous propose :

- ⇨ de vous prononcer favorablement sur le versement d'une participation à ces travaux sous la forme d'un fonds de concours versé à Saint-Brieuc Armor Agglomération pour un montant total de **131 551,57 € ;**

- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours et tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 8 juillet 2026

Le Maire,

Richard HAAS



La Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD